

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-163

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2023-08-02-00001 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégatio de signature à M. Cyril MOREAU, administrateur de l'Etat de premier grade, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence (2 pages)	Page 3
26-2023-08-02-00004 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons (4 pages)	Page 6
26-2023-08-02-00006 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, Sous-Préfète de Die. (4 pages)	Page 11
26-2023-08-02-00002 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme. (5 pages)	Page 16
26-2023-08-02-00008 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT, Chef du service de la coordination des politiques publiques. (3 pages)	Page 22
26-2023-08-02-00005 - Arrêté Préfectoral en date du 02 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons (2 pages)	Page 26
26-2023-08-02-00007 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Corine QUEBRE, Sous-Préfète de Die. (3 pages)	Page 29
26-2023-08-02-00003 - Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme. (2 pages)	Page 33

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00001

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégatio de signature à M. Cyril  
MOREAU, administrateur de l'Etat de premier  
grade, Secrétaire général de la préfecture de la  
Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de  
Valence



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR CYRIL MOREAU, ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DE PREMIER GRADE,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME, SOUS-PRÉFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VALENCE

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE , Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## A R R Ê T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Cyril MOREAU , Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;  
des arrêtés de conflit ;  
des déclinatoires de compétence.

Article 2 : M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, et de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-06-30-00005 du 30 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

la préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00004

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégation de signature à M. Philippe  
NUCHO, Sous-Préfet de Nyons



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M.PHILIPPE NUCHO,  
SOUS-PRÉFET DE NYONS

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE , Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à M, Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature de la Préfète ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance de la Préfète et du Secrétaire Général :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Philippe NUCHO pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux :

- domiciliations d'entreprises ;
- délivrances du titre de maître-restaurateur ;
- agréments pour les garages fourriéristes et conventions de délégation de service public des fourrières automobiles ;
- gestion des habilitations et agréments aux professionnels de l'automobile (délivrance, suspension, retrait) pour l'accès au Service d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- arrêtés de classement des offices de tourisme, arrêtés portant dénomination en commune touristique, cartes de guides et interprètes ;
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;
- constatations du caractère complet des dossiers de demande de classement en station de tourisme ;

Délégation est également donnée à M. Philippe NUCHO pour présider la commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile .

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves visées à l'article 2 débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les agréments pour les garages fourrière pour les trois arrondissements ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul ;
- gestion des habilitations et agréments aux professionnels de l'automobile (délivrance, suspension, retrait) pour l'accès au Service d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, délégation est donnée à Madame Valérie GAUDIN pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- présider la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT, à M. Jean-Michel TURPIN et Mme Corinne TOUX pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement et des agréments pour les garages fourriéristes.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Jean-Michel TUPRIN, M. Yannick RICHERT et à Mme Corinne TOUX pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation, qui lui est accordé à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-30-00009 du 30 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00006

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégation de signature à Mme Corinne  
QUEBRE, Sous-Préfète de Die.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MME CORINNE QUÈBRE, SOUS-PRÉFÈTE DE DIE**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-06-00006 en date du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne Quèbre, sous-préfète de Die,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée, à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature de la Préfète ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance de la Préfète et du Secrétaire Général :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics .

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Corinne QUÈBRE pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA ;
- actes qui relèvent de la gestion et l'instruction de la mission funéraire (agrément, habilitations des pompes funèbres, transport de corps et d'urnes, inhumations en propriété privée, dérogation d'inhumation et crémation tardives) ;
- actes et documents pour piloter la mission sur la ruralité : contrats de ruralité, MSAP (maisons de service d'accueil du public) et France Services ;
- à la gestion et le suivi du recueil des actes administratifs (RAA) ;
- à la gestion et au suivi des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR) ;
- aux récépissés de brocanteurs ;
- aux attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Article 3 : Délégation est donnée, en outre, à Mme Corinne QUÈBRE à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque lesdites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUÈBRE, quand elle est désignée dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à Mme Corinne QUÈBRE:

-d'une manière permanente pour :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata pour les trois arrondissements du département ;
- les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour les trois arrondissements du département ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées pour les trois arrondissements du département ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives pour les trois arrondissements du département ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de point nul ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les convocations médicales d'office au titre de l'article R221-14 du code de la route ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les récépissés de titres de brocanteurs pour les trois arrondissements ;
- la correspondance administrative, en général ;

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent, visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département ;
- les avis et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Die.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, délégation est donnée à M. Olivier GARNIER pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die et de M. Olivier GARNIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des récépissés de déclaration d'associations, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BREYTON, Annie LUCQUIN et Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-06-30-00006 du 30 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme par intérim, la Sous-Préfète de Die et le Sous-Préfet de Nyons, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00002

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégation de signature à Mme Delphine  
GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de  
cabinet de la Préfète de la Drôme.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME DELPHINE GRAIL-DUMAS  
SOUS-PRÉFÈTE, DIRECTRICE DE CABINET DE LA PRÉFÈTE DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE , Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté ministériel n° U14761870552961 en date du 17 janvier 2023 nommant Mme Nathalie BROYART, Directrice adjointe du cabinet, Directrice des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- les oppositions à sortie du territoire (OST) et les immobilisations de véhicules ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative, -
- les assignations à résidence, ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les arrêtés réglementant la circulation routière.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète dans le département, quel que soit le domaine de compétences :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétences ;

Demeurent réservés à la signature de la préfète ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance de la préfète et du secrétaire général :

- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'État dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires, à l'exception des courriers d'ordre technique.

Article 3 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, quand elle est désignée dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés d'assignation à résidence et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Philippe NUCHO, sous-préfet de Nyons.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Drôme, et de M. Philippe NUCHO, sous-préfet de Nyons, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Corinne QUÈBRE , Sous-Préfète de Die.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie BROYART, directrice adjointe du Cabinet, directrice des sécurités, pour signer les arrêtés et décisions relevant de la direction des sécurités (y compris les oppositions à sortie de territoire et les immobilisations de véhicule), ainsi que les affaires courantes du bureau de la représentation de l'État et du service de la communication interministérielle, sauf :

- les correspondances adressées au président du Conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Mme Camille VAVASSEUR, cheffe du bureau de la planification et gestion de l'événement, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des décisions défavorables, tels que :

- les avis formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE ;
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la Drôme ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les autorisations de manifestations sportives, hormis celles qui font l'objet d'un examen préalable en commission départementale de sécurité routière.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille VAVASSEUR, délégation de signature est donnée à M. Patrice LE CLOIREC et à Mme Géraldine FOURAISON, adjoints à la cheffe du bureau de la planification et gestion de l'événement pour la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, tels que :

- les arrêtés individuels d'agrément ou d'habilitation de gardes particuliers, agents ou personnes, relatifs à la reconnaissance de qualifications ou compétences professionnelles ou aux accès en zones sécurisées ou réservées ;
- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COLONNA, délégation de signature est donnée à Mme Laura SARRADE, à l'effet de signer les documents administratifs entrant

dans la compétence du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'exclusion des décisions défavorables.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, tels que :

- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la sécurité routière ;
- les arrêtés réglementant la circulation routière ;
- les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite
- les certificats préfectoraux d'aptitude à la conduite professionnelle.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART et au regard de l'urgence à agir, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile et les décisions de suspension administrative des permis de conduire pour l'arrondissement de Valence.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, délégation de signature est donnée à Mme Sylviane SOUACI, adjointe au chef de bureau, pour les affaires courantes du bureau hors aptitude ou sanctions relatives à la conduite.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de la représentation de l'État.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, délégation de signature est donnée à Mme Nadège TRACOL pour les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relatifs aux élections.

Article 17 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 18 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-06-30-00002 du 30 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 19: Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, le Sous-Préfet de Nyons et la Directrice adjointe du Cabinet, directrice des sécurités, ainsi que les agents mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00008

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégation de signature à Mme Sylvette  
BUFFAT, Chef du service de la coordination des  
politiques publiques.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SYLVETTE BUFFAT  
CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.
- arrêtés de composition des commissions administratives

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- M. Renaud EMERY, attaché principal, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques (BEP)
- Mme Céline BOUR, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative (BCA)
- Mme Laeticia HENRICH, Attachée principale, chargée de mission.

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Renaud EMERY, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques (BEP).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, de Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission, et de M. Renaud EMERY, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques (BEP), la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Céline BOUR, cheffe du bureau de la coordination administrative (BCA).

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la préfète  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00014 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9: La Secrétaire Générale de la préfecture, le chef du service de la coordination des politiques publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00005

Arrêté Préfectoral en date du 02 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. Philippe  
NUCHO, Sous-Préfet de Nyons

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE À M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 354 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, pour les trois arrondissements du département, aux fins de valider les expressions de besoins et constater le service fait pour les garages fourriéristes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons ainsi que ceux visés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordé aux articles 1 et 2 du présent article est exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et de Mme Corinne QUEBRE, Sous-Préfète de Die, la délégation énoncée aux articles 1 et 2 est exercée par M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-30-00003 du 30 juin 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00007

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Corine  
QUEBRE, Sous-Préfète de Die.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME CORINNE QUÈBRE ,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 17 août 2012 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUÈBRE, Sous- Préfète de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 354 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous- Préfète de Die, et de M. Olivier GARNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous- Préfète de Die et de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au Préfet de Région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-30-00007 du 30 juin 2023 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-02-00003

Arrêté préfectoral en date du 02 Août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine  
GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de  
cabinet de la Préfète de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 02 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME GRAIL-DUMAS, SOUS-PRÉFÈTE,  
DIRECTRICE DE CABINET DE LA PRÉFÈTE DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté ministériel n° U14761870552961 du 17 janvier 2023 nommant Mme Nathalie BROYART, Directrice adjointe du cabinet, Directrice des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-27-00005 du 27 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants du Ministère de l'Intérieur :

- Programme 207 : sécurité et éducation routières :
  - Action 1 : observation, prospective, réglementation et soutien au programme,
  - Action 2 : démarches interministérielles et communication,
  - Action 3 : éducation routière.
- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :
  - Action 232-02 organisation des élections.
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (FIPD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, délégation de signature est donnée, à Mme Nathalie BROYART, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1 pour toute dépense inférieure à 15 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine GRAIL-DUMAS et Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de son bureau, à Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant au budget opérationnel de programme 216.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine GRAIL-DUMAS et Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de son bureau, à Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant au budget opérationnel de programme 232.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine GRAIL-DUMAS et Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de son bureau, à Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant au budget opérationnel de programme 207, actions 1,2 et 3.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 3 à 5 trouvent à s'exercer pour toute dépense inférieure à 1 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-30-00008 du 30 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire générale de la préfecture, la directrice de Cabinet, la directrice adjointe de cabinet, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 Août 2023

La Préfète,

-signé-

Élodie DEGIOVANNI